



PREFET DE L'ISERE

DIRECTION  
INTERDEPARTEMENTALE  
DES ROUTES  
MEDITERRANEE

Gap, le 18/07/2023

**Arrêté n° 2023-270**

**Objet : Restrictions de circulation sur la R.N. 85  
Communes de Notre-Dame-de-Mésage et Vizille  
Hors agglomération**

**Le préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25;
- VU le Code de la voirie routière;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- VU le décret du Président de la République du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet de l'Isère ;
- VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie;
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination de chantier sur RRN;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-06-08-00018 en date du 08 juin 2021 portant délégation de signature à la Dirmed ;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 38-2022-08-02-00025 et l'annexe n° 38-2022-08-02-00026 en date du 11 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Dirmed ;
- VU l'arrêté Préfectoral n°2023-261 en date du 10 juillet 2023;
- VU la demande de l'entreprise Carron en date du 18 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que les travaux de création d'un lit d'arrêt d'urgence en partie basse de la rampe de Laffrey ne sont pas terminés,

# A R R Ê T E

## Article 1er :

L'arrêté préfectoral n°2023-261 en date du 10 juillet 2023, qui régit la circulation des véhicules sur la RN 85 du PR 57+050 au PR 57+750 est prorogé jusqu'au lundi 21 août 2023 inclus.

## Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2023-261 en date du 10 juillet 2023 sont et demeurent valables.

## Article 3 :

M. le Chef du CEI de La Mure est chargé de la mise en application et de l'exécution du présent arrêté.

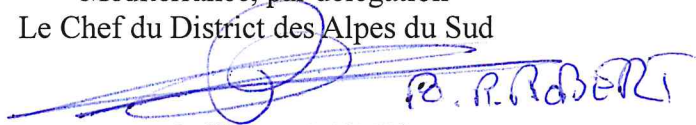
## Article 4 :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du département de l'Isère,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,
- M. le Chef du CEI de La Mure,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- MM. les Maires des communes de Notre-Dame-de-Mésage et Vizille (pour affichage),
- PC Gentiane,
- Entreprise Carron (affichage au droit du chantier).

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes  
Méditerranée, par délégation  
Le Chef du District des Alpes du Sud

  
Guillaume MONIS

---